

Vie des sociétés

Communauté de communes VAL ES DUNES
**Projet soumis à évaluation environnementale
(article L.123-19 du Code de l'environnement)**
Zone d'Aménagement Concertée (Zac) dénommée «La Dolomède»
**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE (PPVE)**

Description du projet : projet de création de la Zone d'Aménagement Concertée (Zac) dénommée «La Dolomède» dans la zone d'activité de Moutil entre la D 613 et la D 40 à proximité de la gare Moutil-Argences. Son périmètre contient la parcelle ZB169 et la rue de la Bataille pour une contenance de 6,1 ha.

Ce projet a fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale.
Une PPVE est organisée en application de l'article L.123-19 du Code de l'environnement dans le cadre du dossier de création de Zac.

Modalités de la participation du public par voie électronique (PPVE) : le dossier soumis à cette procédure de participation du public par voie électronique se compose comme suit :

- l'étude d'impact ;
- les avis de l'autorité environnementale (MRAe), du département du Calvados et de la commune Moutil-Chicheboville ;
- le mémoire en réponse aux différents avis ;
- le bilan de la concertation préalable ;
- le présent avis d'information portant sur la PPVE.

La procédure de participation se déroulera du jeudi 10 juillet au dimanche 31 août 2025 inclus.

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra consulter le dossier sur le site internet de Val es dunes : <https://www.valesdunes.fr/zac-de-ladolomede/>
Le public pourra faire part de ses remarques et observations jusqu'au 31 août 2025 (à 23 h 59) :

- sur le registre dématérialisé prévu à cet effet, disponible à l'adresse suivante : zacdolomede@valesdunes.fr ;
 - sur le registre papier disponible au siège de la communauté de communes, sise 1, rue Guérinto, 14370 Argences.
- Les courriers électroniques transmis après la clôture de la participation du public ne pourront pas être pris en considération. Il en est de même pour toute observation ou proposition qui n'aurait pas été transmise à cette adresse électronique.
À l'issue de la PPVE, un bilan tenant compte des observations et propositions du public sera réalisé et présenté sur le site de Val es dunes puis le dossier de création de la Zac pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire de Val es dunes.

Le Président
Philippe PESQUEREL

Vie pratique

Le salarié a le droit de critiquer

Tout salarié, même s'il est cadre, a le droit d'exprimer devant ses collègues et même publiquement, dans l'entreprise et en dehors, son désaccord avec la direction, pourvu qu'il le fasse avec mesure.

Seuls les abus injurieux, diffamatoires ou excessifs, sont interdits, a rappelé la Cour de cassation dans plusieurs arrêts récents. Dans l'un d'eux, elle annule la sanction d'un cadre qui, lors d'une réunion de travail, devant l'ensemble de ses collègues, avait déclaré contester les choix de la direction et refuser d'accompagner celle-ci dans leur mise en œuvre.

L'expression d'un désaccord est une faute, disait son patron, car un cadre est censé fédérer les salariés et soutenir la politique de l'entreprise. Mais un tel désaccord peut être exprimé publiquement pourvu qu'il n'y ait pas d'abus dans l'expression, ont rectifié les juges.

Dans un autre arrêt, la Cour annule la sanction d'un salarié qui s'était exprimé lors d'une réunion pourtant consacrée à l'expression directe et collective des salariés.

L'intéressé critiquait les méthodes de son chef de service, l'organisation et sa surcharge de travail. C'est une faute, disait la direction, car il s'agit d'un désaveu public d'un supérieur qui a d'ailleurs été affecté moralement. C'est donc un acte d'insubordination, un dénigrement.

Mais dans le droit d'expression directe et collective, les opinions émise ne peuvent justifier une sanction, a rectifié la Cour. Dans un troisième arrêt, la Cour juge encore injustifiée la

Cabinet d'avocats
HOUDAN LEGRAND RÉTIF
4, boulevard Georges-Pompidou
14000 CAEN

SOCODIN
SOCIÉTÉ COMMERCIALE
DE NORMANDIE

Société par actions simplifiée
Au capital de 200 000 euros
Siège social :

18, ZA Les Blanchées Landes
Saint-Martin-des-Besaces
14350 SOULEUVRE-EN-BOCAË
RCS Caen 492 236 104

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Aux termes d'une décision en date du 9 juin 2025, les associés de la société Socodin, ont décidé de nommer, en qualité de directeur général de la société, pour une durée illimitée, et à compter du 9 juin 2025 : Mme Claire Hardy, demeurant à Aursules (14240), 207, rue de la Croix des Landes, Saint-Germain-d'Ecot.

Pour avis.



SARL DES 4 VENTS

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros

Siège social :
1, rue du Général-Breeden
14790 FONTAINE-ÉTOUPEFOUR
RCS Caen 883 869 703

MODIFICATIONS SARL

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 mai 2025, a effet du 19 mai 2025, il a été apporté les modifications suivantes :

Démission des fonctions de gérant de Mme Elisabeth Haut.
Nomination de M. Nicolas Laget demeurant «1, rue du Général-Breeden», 14790 Fontaine-Étoupefour en qualité de gérant.

La Gérance.

CONVOCAION

Les sociétaires de Copeport, SA coopérative maritime à capital variable, immatriculée au RCS Caen n° 302 698 634, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le jeudi 3 juillet 2025 à 9 h 30 sur la convocation, en la salle de réunion au Château La Chenetière Escures-Comme, Port-en-Bessin-Huppain, la première n'ayant pas atteint le quorum fixé par les statuts, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire
- composition du bureau de séance ;
- rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

- rapports du Conseil d'Administration du commissaire aux comptes sur l'activité de la société et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;

- approbation de ces comptes et conventions. Quitus aux administrateurs ;
- affectation du résultat ;
- constatation de la variation du capital social ;

- fixation de la valeur de remboursement des parts sociales ;
- renouvellement d'administrateurs ;
- nomination ;

- question diverses ;
- pouvoirs sur les formalités.

Le Conseil d'Administration.

Notre publication adhère à



dont elle suit les recommandations

Les remarques concernant une annonce par le présent au notre publication sont à adresser au :



Association professionnelle de la publicité
11, rue de Valenciennes
75116 Paris

Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

Vie pratique

La procédure de surendettement n'empêche pas l'expulsion

Ce n'est pas parce qu'un locataire a été déclaré en état de surendettement et a obtenu un effacement de ses dettes qu'il ne peut pas être expulsé pour non-paiement du loyer. C'est le cas lorsque l'obligation de quitter les lieux est devenue définitive avant que le dossier de surendettement ne soit accepté, a observé la Cour de cassation. Les juges ont donc donné tort à un locataire qui ne payait plus son loyer depuis des mois, faute d'en avoir les moyens, à cause de son surendettement.

La commission départementale de surendettement a accepté le dossier et décidé d'effacer toutes les dettes non-profession-